

**VILLE DE SÉZANNE**

FM/RG- 149

N° 2020- 219

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de la société LAUDIS en date du 14 octobre 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser, à partir du lundi 19 octobre et jusqu'au lundi 26 octobre 2020, des travaux de génie civil avec dépose d'une armoire électrique au n°1 de l'avenue Jean Jaurès,

Considérant que pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La circulation et le stationnement seront réglementés au droit du n°1 de l'avenue Jean Jaurès, afin que la société LAUDIS puisse réaliser, à partir du lundi 19 octobre et jusqu'au lundi 26 octobre 2020, des travaux de génie civil avec dépose d'une armoire électrique

ARTICLE 2 – Durant le chantier, la circulation avenue Jean Jaurès sera alternée par feux tricolores et limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 – Les emplacements de stationnement seront interdits à tout véhicule, afin de faciliter la circulation qui se fera sur chaussée opposée.

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementant la circulation et interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 14 octobre 2020

